

**FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**  
**Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.**  
**Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS**  
**R.C.S. PARIS B 562 047 605**  
**SIRET 562 047 605 00349**

### CONVOCATION

Les actionnaires de la société **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS** sont avisés qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le **07 août 2012 à 11h00** au **siège social 5 rue du Helder – 75009 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

### ORDRE DU JOUR

- Rapport du directoire
- Ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012
- Ratification de l'ensemble des décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012
- Ratification de la modification corrélative des statuts
- Conséquences attachées à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-----  
Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **02 août 2012** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son

nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif: en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [et-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com](mailto:et-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur: en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [et-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com](mailto:et-mandataires-assemblees-fsdv@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **02 août 2012**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS** et sur le site internet de la société <http://www.fsdv.fr>, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**LE DIRECTOIRE**

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €..  
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS  
R.C.S. PARIS B 562 047 605  
SIRET 562 047 605 00349

---

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT 2012**

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du directoire
- Ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012
- Ratification de l'ensemble des décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012
- Ratification de la modification corrélative des statuts
- Conséquences attachées à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.  
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS  
R.C.S. PARIS B 562 047 605  
SIRET 562 047 605 00349

---

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT 2012**

### **TEXTE DES RESOLUTIONS**

(projet)

#### **Première résolution**

##### **Ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, ratifie en tant que de besoin les modalités de la convocation ainsi que les décisions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 29 juin 2012.

#### **Deuxième résolution**

##### **Ratification des décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et comme conséquence de la première résolution ci-dessus ratifiée en tant que de besoin les décisions ci-après détaillées adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012, à savoir :

- La prise d'acte de l'Ordonnance du 28 juin 2012 du Juge Commis à la Surveillance du Tribunal de Commerce de Paris :
  - fixant la durée d'expiration de la Société au 8 août 2012
  - ordonnant au Greffier de procéder à la rectification de la date d'expiration figurant sur le K Bis et d'indiquer : 8 août 2012 en lieu et place du 30 juin 2012 au titre de la durée de la Société.
- En conséquence de ce qui précède, la modification des résolutions qui étaient ainsi soumises à l'assemblée ;
- La prorogation de la durée de la Société de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans, soit jusqu'au 7 août 2111 ;
- En conséquence de cette prorogation :

- La modification de l'article 5 des statuts de la manière suivante :

**DUREE**

*"La durée de la Société a été prorogée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 et expirera le 7 août 2111, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."*

- La décision de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

**Troisième résolution**

**Conséquences attachées à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 29 juin 2012**

L'Assemblée Générale constate et reconnaît que toute cause de nullité susceptible d'entacher l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 a disparu par l'effet de sa ratification telle qu'elle résulte des résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate et reconnaît expressément la parfaite validité, à l'égard de tous, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 ainsi que des décisions qui y ont été adoptées, et ce dès leur origine, soit le 29 juin 2012.

**Quatrième résolution**

**Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.)**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €  
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS  
R.C.S. B 562 047 605  
SIRET 562 047 605 00349

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT 2012**

### **RAPPORT DU DIRECTOIRE**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de ratifier les modalités de convocation et les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012.

**1.** En effet, à la suite du constat selon lequel l'extrait K Bis de votre société portait la mention de fin de durée de la société le 30 juin 2012, une Assemblée Générale Extraordinaire à tenir le 29 juin 2012 avait été convoquée **en urgence** en vue de décider de la prorogation ou non de la société, étant précisé que le Directoire était conscient de ce que cette Assemblée ne se tenait pas dans les délais légaux et que, pour couvrir le risque de nullité facultative attachée à cette Assemblée, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire destinée à ratifier les décisions prises lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire du **29 juin 2012**, serait convoquée dans les délais légaux.

**2.** Sur requête de F.S.D.V., fondée sur le fait que le même K Bis faisait état d'une mention « Constitution – Dépôt de l'acte constitutif – Publication : le 8 août 1913 – la Gazette du Palais du 8 août 1913 », le Juge du Tribunal de Commerce de Paris commis à la Surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés, par ordonnance du 28 juin 2012, faisant droit à cette requête et :

- Fixait la date d'expiration de la société au **8 août 2012**
- Ordonnait au Greffier de procéder à la rectification de la date d'expiration figurant sur le K Bis et d'indiquer **8 août 2012** en lieu et place du 30 juin 2012.

En conséquence de quoi, **la durée de la société** ne prend pas fin le 30 juin 2012, mais le **8 août 2012**.

Tenant compte de cet élément nouveau, il était proposé aux Actionnaires présents et représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 de voter sur un nouveau texte des résolutions présentées proposant en première résolution :

- de prendre acte de l'Ordonnance du 28 juin 2012 du Tribunal de Commerce de Paris
- de modifier, en conséquence, le texte des résolutions et de **proroger la durée de la société au 7 août 2111**, et en conséquence, modifier l'Article 5 des statuts de la manière suivante :

*« La durée de la société a été prorogée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 et expirera le 7 août 2111, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation ».*

**Les Actionnaires** présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du **29 juin 2012** ont adopté, à l'unanimité, les résolutions qui leur étaient présentées.

**3.** Cependant, ainsi que cela vous était rappelé en introduction, cette Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012, n'ayant pas été convoquée dans les délais légaux, était susceptible d'être frappée de nullité relative.

En conséquence, le Directoire a convoqué la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour le 7 août 2012, dans les délais légaux – et avant la date de fin de la première durée de la société, à savoir le 8 août 2012 – aux fins de ratifier les modalités de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012, ainsi que les décisions qu'elle a adoptées.

Tel est l'objet de la **Première Résolution**.

Celui de la **Seconde Résolution** est de **ratifier** en tant que de besoin les décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 29 juin 2012, à savoir :

- la prise d'acte de l'Ordonnance du 28 juin 2012 du Juge Commis à la Surveillance du Tribunal de Commerce de Paris
- en conséquence de ce qui précède, la modification des résolutions qui étaient soumises à l'Assemblée du 29 juin 2012
- la prorogation de la durée de la société de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans, soit jusqu'au 7 août 2111
- en conséquence de cette prorogation, la modification de l'Article 5 des statuts
- et, enfin, la décision de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012.

La **Troisième Résolution** est destinée à constater que toute cause de nullité susceptible d'entacher l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 a disparu par l'effet de sa ratification résultant de l'adoption des première et deuxième résolutions.

Enfin, la **Quatrième Résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour effectuer toutes formalités légales.

En conséquence, le Directoire vous remercie d'approuver les résolutions qui vont maintenant être soumises à votre approbation.

LE DIRECTOIRE



RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(art. 133. 135 et 148 du décret sur les Sociétés Commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	01/01/2009 31/03/2010	01/04/2010 31/03/2011
<b>1 - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	4.582.625	4.582.625	4.582.625	4.582.625	4.582.625
b) Nombre d'actions émises	150.250	150.250	150.250	150.250	150.250
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>2 - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1.390.368	1.486.012	1.316.077	969.960	308115
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(686.335)	(138.736)	479.587	2.478.902	(1.623.996)
c) Impôts sur les bénéfices	45.000	0	0	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(1.304.788)	(236.155)	(152.347)	5.024.565	(274.648)
e) Montant des bénéfices distribués					
<b>3 - Résultat des opérations réduit à une seule action (2)</b>					
a) Bénéfice après impôts, avant variation nette des amortissements et provisions	(4.57)	(0.92)	3.19	16.49	(10.81)
b) Bénéfice après impôts, après variation nette des amortissements et provisions	(8.68)	(1.57)	(1.02)	33.44	(1,83)
c) Dividende versé à chaque action (1)	0	0	0	0	0
<b>4 - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	9	6	5	5	4
b) Montant de la masse salariale	648.874	472.177	374.699	465.207	360.571
c) Montant des sommes versées au titre d'avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc...)	262.997	188.030	155.481	143.791	130.771
<b>Les plus-values pour cession d'élément d'actif sont incluses :</b>					
(1) dans 2 b pour.....	0	172.996	391.104	230.849	822.464
(2) dans 3 b pour .....	0	1,15	2,60	1,54	5,47